aigues-mortes
La Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026750

Objet : **ARRETE PORTANT ABROGATION D'UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3EME GROUPE AU PROFIT DU COMITE DES FETES AIGO-MORTO**

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de justice l'administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1, L 3334-2, L 3335-1, L3342-1, L3342-4 et L 3353-3,
Vu l'arrêté préfectoral N° 30-2020-199-001 en date du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
Vu la circulaire Préfectorale du 31 Janvier 2001 relative aux débits de boissons temporaires,
Vu l'arrêté municipal n° ARR2026729 daté du 11 septembre 2026, par lequel une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 3ème groupe a été délivrée pour le comité des Fêtes Aigo-Morto,
Considérant la demande d'annulation reçue par mail de Monsieur Wilson FERLET, trésorier du comité des fêtes Aigo-Morto en date du 18 septembre 2026,
Considérant la nécessité d'abroger l'autorisation délivrée au vu des éléments ci-dessus,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 :
A la demande de Monsieur Wilson FERLET, trésorier du comité des fêtes d'Aigo-Morto, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire du 3ème groupe, à la salle Flamingo – 30220 AIGUES-MORTES, à l'occasion du tirage au sort des théâtres, par arrêté municipal numéro ARR2026729 en date du 11 septembre 2026 est abrogé.

Article 2 :
L'association Aigo-Morto est informée de l'annulation et destinataire du présent arrêté.

Article 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions des codes précités. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles susnommés, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux Assermentés à cet effet.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
www.ville-aigues-mortes.fr

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de le Grau-du-Roi,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 18 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation de pouvoir,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

